Conditions générales de vente

1. Remise de la carte Sat Access
SRG SSR, Société suisse de radiodiffusion et télévision (ci-après «SRG SSR»), délivre au requérant, sur la base d'une demande de carte ou d'enregistrement dûment complétée (via Internet (www.broadcast.ch), ou par courrier postal), une carte Sat Access personnelle (ci-après «carte») établie au nom du requérant, dans la mesure où celui-ci y est autorisé par les présentes Conditions générales de vente.

La carte autorise le titulaire à décrypter les programmes de télévision de SRG SSR relayés en version codée par satellite. Ont le droit de demander une carte les personnes domiciliées en Suisse ainsi que les câblo-opérateurs et les exploitants d'installations d'antenne collective dont les réseaux se situent sur le territoire helvétique.

Chaque foyer a droit à deux cartes au maximum. Lorsque la carte est demandée dans un commerce spécialisé, il n'est possible de l'obtenir qu'en achetant un récepteur satellite, à raison d'une seule carte par appareil. Les demandes de cartes additionnelles sont à motiver par écrit. Les cartes sont remises uniquement à titre de prêt et ne sont pas transmissibles.

SRG SSR peut refuser une demande de carte, voire une demande d'enregistrement sans en indiquer les motifs.

2. Taxe
Une taxe unique selon la liste de prix en vigueur est perçue pour la remise de la carte, soit lors de l'achat de l'appareil de réception dans un commerce spécialisé, soit lors de l'achat direct de la carte auprès de SRG SSR. SRG SSR peut modifier les prix en tout temps.

Aucune taxe d'abonnement périodique n'est perçue.

Des dispositions particulières s'appliquent aux câblo-opérateurs et aux exploitants d'installations d'antenne collective.

3. Droit de propriété et droit d'utilisation
Le titulaire n'est autorisé à faire usage de la carte qu'à titre privé et uniquement à l'adresse indiquée sur la demande de carte ou d'enregistrement, ou encore à une adresse de vacances. Le droit d'utilisation s'étend aux personnes domiciliées à la même adresse. Tout autre usage de la carte est interdit.

Le titulaire n'a pas le droit de céder la carte. Il lui est interdit de la prêter ou de la vendre à des tiers.

Par ailleurs, il est strictement interdit de chercher à accéder à tout ou partie des informations contenues sur la carte, de les copier, de les décrypter ou de les modifier. Il est également interdit de démonter, modifier ou reproduire la carte.

SRG SSR se réserve le droit d'étendre, de restreindre ou de supprimer à tout moment les possibilités d'utilisation des cartes. Si les changements technologiques l'exigent, elle peut procéder à un échange des cartes qui sera payant pour le titulaire.

La carte reste la propriété de SRG SSR.

4. Engagements du titulaire
Le titulaire garantit l'exactitude et l'intégralité des informations fournies sur la demande de carte ou d'enregistrement. Il est tenu de communiquer immédiatement à SRG SSR toute modification relative à ces informations, en particulier les changements de nom et/ou d'adresse.

Le titulaire confirme par sa signature qu'il est enregistré auprès de l'organe d'encaissement des redevances de réception (Billag SA) et qu'il paie la redevance de réception TV. A des fins de contrôle, il autorise SRG SSR à transmettre à Billag SA les informations figurant sur le formulaire de demande de carte ou d'enregistrement.

5. Résiliation, blocage, restitution, perte et remplacement
SRG SSR se réserve le droit de résilier ou de bloquer la carte pour de justes motifs, sans préavis et sans indemnisation. La résiliation ou le blocage peuvent intervenir à tout moment.

SRG SSR peut également bloquer la carte lorsque le titulaire en fait la demande expresse, en cas de perte ou encore de résiliation de la carte par le titulaire. Le titulaire peut faire bloquer la carte ou la résilier à tout moment.

Après résiliation, le titulaire doit restituer spontanément et dans les plus brefs délais la carte à SRG SSR.

En cas de perte ou de vol de la carte, ou s'il y a lieu de présumer qu'il existe un risque quelconque d'utilisation abusive, le titulaire est tenu de demander immédiatement à SRG SSR de bloquer la carte. Jusqu'au moment où sa demande parvient à SRG SSR, le titulaire répond de toute utilisation abusive. En outre, en cas d'abus, le titulaire doit contribuer en toute bonne foi à clarifier les faits et à limiter les dommages.

Le remplacement des cartes perdues ou volées est assuré exclusivement par SRG SSR contre paiement d'une taxe unique par carte. Le remplacement d'une carte équivaut à la remise d'une première carte. La taxe pour le remplacement de la carte correspond à la taxe unique qui est perçue pour la remise de la première carte.

La résiliation, la restitution sur demande ou la restitution spontanée de la carte ne donnent en aucun cas droit au remboursement intégral ou partiel de la taxe unique.

6. Responsabilité
SRG SSR décline toute responsabilité en cas de dommages résultant de l'utilisation inappropriée des cartes, en particulier de leur utilisation avec des appareils de réception non conformes.

L'utilisation de cartes échues, non valables, bloquées, modifiées ou falsifiées est prohibée. Le titulaire répond des dommages qui en résultent.

Les éventuels dérangements techniques ou pannes d'exploitation perturbant l'utilisation de la carte n'autorisent pas le titulaire à faire valoir des prétentions en dommages-intérêts.

7. Utilisation dans des téléréseaux ou des installations d'antenne collective
Les câblo-opérateurs et les exploitants d'installations d'antenne collective en Suisse sont autorisés à se servir de la carte pour décrypter et retransmettre à leurs clients ou abonnés les programmes de télévision de SRG SSR relayés en version codée par satellite. Le titulaire de la carte n'a le droit d'en faire usage que pour assurer la diffusion des programmes dans ses installations collectives. La retransmission des programmes de SRG SSR sous forme non cryptée n'est autorisée que sur le territoire helvétique. L'exploitant des installations s'engage à ne percevoir aucun supplément d'abonnement pour les programmes de SRG SSR. L'utilisation de cartes dans des installations d'antenne collective doit être préalablement annoncée par écrit à SRG SSR.

8. Utilisation au domicile de vacances et à l'étranger
Le titulaire dont le domicile principal est en Suisse a le droit d'utiliser la carte à l'adresse en Suisse indiquée sur le formulaire de demande de carte ainsi qu'à une adresse de vacances en Suisse ou à l'étranger.

S'il établit son domicile principal à l'étranger, le titulaire est tenu de restituer la carte.

9. Service à la clientèle
SRG SSR met à la disposition de ses clients, pour leurs demandes de renseignement, une hotline téléphonique ouvert pendant les heures de bureau. Le prix des communications n'est pas majoré.

10. Autres dispositions et for judiciaire
SRG SSR se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions générales à tout moment et sans en indiquer les motifs. Les modifications sont communiquées au titulaire sous une forme appropriée et sont considérées comme approuvées s'il ne soulève aucune objection dans un délai de 30 jours.

Les rapports juridiques entre le titulaire et SRG SSR sont soumis au droit suisse.

Le lieu d'exécution et le for judiciaire exclusif pour toutes les procédures est Berne.

CGV sat access 2007 (version décembre 2012)

SRG SSR, sat access, case postale 2015, CH-8052 Zurich
Hotline 0848 868 969, sataccess@broadcast.ch